

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 juillet 2022

Passage à niveau PN 49- convention Convocation du : 05 juillet 2022

service commun

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

mobilité-

Président de séance : prénom nom

**infrastructure pour
accompagnement de
la commune de Ville
la Grand**

Secrétaire de séance : prénom nom

N° BC_2022_0089

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Le passage à niveau n°49 (PN49) est situé sur la commune de Ville-la-Grand dans un environnement urbain très contraint, avec une problématique de sécurité accentuée par la proximité de générateurs de déplacement importants : établissement scolaire Saint François (dit le Juvénat, école-collège-lycée), aux abords du Foron et la ViaRhôna en cours de réalisation, connexion entre le centre-ville et le nord de la Commune.

La Commune, agissant en tant que maître d'ouvrage du projet, a opté pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement dédié aux modes doux, de type passage souterrain, et situé à proximité du PN49. Cet ouvrage complexe situé en plein cœur urbain sera constitué de rampes d'accès, d'un ouvrage sous la voie ferrée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, au droit de la partie sous plateforme ferrée et d'aménagements de voirie permettant d'assurer la continuité des itinéraires existants.

Ce projet comporte plusieurs interfaces : la rivière le Foron, la ViaRhôna en cours de réalisation, l'établissement scolaire Saint-François (dit le Juvénat) et la nécessité de la maîtrise foncière.

A ce jour, la Commune dispose déjà d'une cellule de pilotage pour la préparation du projet qui intègre les missions suivantes :

- L'établissement d'un programme des études préliminaires « passage modes doux » décrivant les attendus en matière de réflexion et de rendu ;
- L'établissement d'un cahier des clauses techniques particulières pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage.

Il convient aujourd'hui que la Commune se dote d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Pilotage du projet auprès des différentes collectivités et structures concernées par le présent projet ;
- Passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie technique (rédaction des pièces techniques, analyse des offres) ;
- Suivi du maître d'ouvrage délégué (mandataire).

Annemasse-Agglomération dispose des compétences en interne pour :

- assurer un accompagnement en terme de pilotage global du projet ;
- accompagner la commune dans sa recherche d'un maître d'ouvrage délégué (mandataire) ;
- définir et faire réaliser les investigations nécessaires à la réalisation des opérations ;
- accompagner la commune dans l'établissement du programme des aménagements et la recherche d'un maître d'œuvre.

Considérant la complexité des domaines d'intervention et l'expertise nécessaire,

Considérant que la commune de Ville-la-Grand ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, ce dont dispose Annemasse Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-1 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre ses services à disposition des communes membres,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand en date du 13 juin 2022 approuvant les termes de ladite convention,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service « infrastructures » à intervenir avec la commune de Ville la Grand,

D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la commune concernée.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/07/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.